

# PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Recueil spécial 4 juin 2019

# **SOMMAIRE**

# PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

# SERVICE COORDINATION POLITIQUES PUBLIQUES ET APPUI TERRITORIAL

. Arrêté PREF/SCPPAT/2019155-0001 du 4/06/2019 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la SAS SPRINT BOX

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER SER

. Arrêté DDTM/SER-2019149-0003 du 29 mai 2019 portant autorisation de circulation d'un petit train routier touristique sur la commune de Saint-Cyprien

# **SEFSR**

. Arrêté DDTM/SEFSR/2019149-0002 du 29 mai 2019 portant suspension de l'exercice du droit de chasse de l'association communale de chasse agréée (ACCA) d'Olette

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DE LA POPULATION

. Arrêté DDPP/SPAEA/2019154-0001 du 3 juin 2019 accordant l'habilitation sanitaire à Mme Gaëlle LOLL, docteur vétérinaire

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

. Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des impôts

# DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES

. Décision du 3 juin 2019 portant délégation permanente de signature

# **DIVERS**

# CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN

. Décision du 3 juin 2019 portant délégation de signature



### PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Préfecture

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Dossier suivi par : Claudie IDRAC 04.68.51.67.58

ᅠ :

claudie.idrac

@pyrenees-orientales.gouv.fr



ARRETE Nº PREF / 3CPPAT/2019 155 - DOOM portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la SAS SPRINT BOX

# LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 20;

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier);

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce);

VU le dossier de demande d'agrément prévu à l'article R123-166-2 du code de commerce, présenté le 2 avril 2019 par Mme Odile BLAD, agissant pour le compte de la SAS SPRINT BOX, sise 14 rue Alphonse Beau de Rochas - 66330 CABESTANY, en qualité de présidente ;

VU la déclaration de Mme Odile BLAD du 2 avril 2019,

VU les attestations sur l'honneur de Mme Odile BLAD et de M. Jean-Luc BLAD du 2 avril 2019,

VU les pièces complémentaires reçues le 26 avril 2019,

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture – 24 quai Sadi-Carnot – 66951 PERPIGNAN CEDEX

⇒COURRIEL : pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr

VU les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la SAS SPRINT BOX dispose d'un établissement principal sis 14 rue Alphonse Beau de Rochas - 66330 CABESTANY;

Considérant que la SAS SPRINT BOX dispose en ses locaux sis 14 rue Alphonse Beau de Rochas - 66330 CABESTANY, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code de commerce ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

### ARRETE:

Article 1 : La SAS SPRINT BOX est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation.

<u>Article 2</u>: La SAS SPRINT BOX est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour son établissement principal sis 14 rue Alphonse Beau de Rochas - 66330 CABESTANY.

<u>Article 3</u>: Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

<u>Article 4</u>: Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet des Pyrénées-Orientales, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

<u>Article 5</u>: Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R 123-166-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

<u>Article 6</u>: Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet ptéper, délégation Le Secrétaire Général

Ludovic PACAUD



# PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau et Risques

Cellule de Veille Opérationnelle et de Coordination des Exploitants Routiers

Dossier suivi par : Claude Marceron

图: 04.68.38.10.60 昌: 04.68.38.10.59 题: claude.marcerou @pyrenees-orientales.gouv.fr Perpignan le,

29 MAI 2019

ARRETE PREFECTORAL n° DATT ISER /2014/15-0003 portant autorisation de circulation d'un petit train routier touristique sur la commune de Saint Cyprien

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de la route,

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, modifié,

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972, relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus destinés à des usagers de tourisme et de loisirs,

Vu l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes,

Vu la circulaire du 4 mai 2012, relative à l'accès à la profession de transporteur routier et à l'accès au marché du transport routier et notamment la fiche 8-1 concernant les petits trains routiers touristiques,

Vu la demande de la société « Trainbus » en date du 12 février 2019.

Vu le certificat d'inscription du demandeur au registre des entreprises de transport public routier de personnes,

Vu la réception à titre isolé des éléments des petits trains routiers et les procès-verbaux de visite technique périodique réalisés,

Vu le règlement de sécurité et d'exploitation en date du 9 mai 2019,

Vu l'avis favorable de la ville de Saint Cyprien du 7 mai 2019,

Vu l'avis favorable du groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées-Orientales en date du 24 mai 2019,

Vu l'arrêté préfectoral PREF-COORD n°2018155-0019 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

Vu la décision portant subdélégation de signature en date du 28 janvier 2019,

Considérant que le règlement de sécurité d'exploitation du 9 mai 2019 confirme que la catégorie des petits trains est conforme aux pentes des circuits empruntés,

Considérant que, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé, la circulation d'un petit train routier est soumise à autorisation préfectorale,

# Arrête:

### Article 1:

La société « Trainbus », sise 21 rue des Verdiers – ZA 66700 Argelès-sur-Mer, est autorisée à mettre en circulation du 1 juin au 30 septembre, de l'année 2019 à l'année 2024 sur la commune de Saint Cyprien, à des fins touristiques, ses petits trains routiers dont les convois sont précisés dans le tableau joint en annexe 1 (a et b) sachant que les ensembles (locomotives et wagons) de mêmes marques sont interchangeables.

### Article 2:

Le présent arrêté autorise le petit train touristique à circuler avec voyageurs sur les itinéraires définis en annexe 2 et à utiliser les arrêts définis en annexe 3.

Le petit train touristique est autorisé à circuler à vide pour les besoins d'exploitation (déplacements du lieu de stationnement, 38 rue Courteline Saint Cyprien, au lieu de prise en charge des voyageurs et retour au garage, déplacements pour l'approvisionnement en carburant, les déplacements liés à la visite technique annuelle de l'ensemble routier). Ces déplacements s'inscrivent dans le cadre général du code de la route.

### Article 3:

La longueur et la largeur de l'ensemble routier sont limités respectivement à dix-huit mètres (18 m) et deux mètres cinquante cinq (2,55 m).

### Article 4:

Le nombre de véhicules remorqués ne doit en aucun cas excéder trois (3).

Le nombre de passagers transportés dans chaque remorque est limité à vingt cinq (25).

Le nombre total de passagers ne peut excéder soixante quinze (75) personnes.

Tous les occupants sont transportés assis, aucun voyageur n'est admis sur le véhicule tracteur.

### Article 5

Des gyrophares doivent être placés à l'avant et à l'arrière du convoi et être conformes aux prescriptions des arrêtés susvisés.

Pour la sécurité des usagers et des tiers et conformément à l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes, le matériel suivant devra se trouver à bord du petit train, à savoir :

- · une boîte de premiers secours,
- une lampe autonome permettant d'éclairer toute partie du véhicule accessible au regard,
- un triangle à positionner en amont en cas d'incident ou de panne.

Conformément à l'article 77 de ce même arrêté, le signal de détresse doit impérativement être utilisé à l'arrêt du véhicule lors de la montée ou de la descente des usagers.

De plus, il est recommandé que le conducteur soit détenteur et utilisateur d'un gilet fluorescent.

# Article 6:

Tout conducteur de petit train routier doit être titulaire du permis de conduire de catégorie D et en possession de la fiche médicale en cours de validité.

### Article 7:

Tout rajout d'arrêts sur le parcours, de modification du trajet ou des caractéristiques routières, ainsi que des véhicules entraîne la perte de validité du présent arrêté en engageant la responsabilité totale de l'exploitant.

### Article 8:

- M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,
- M. le Maire de Saint Cyprien,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
- M. Elalouf responsable de la société « Trainbus »,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales, p/Le Préfet et par délégation, Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

> Pour le Directeur Départementai des Territoires et de la Mer, La Directrice Adjointe,

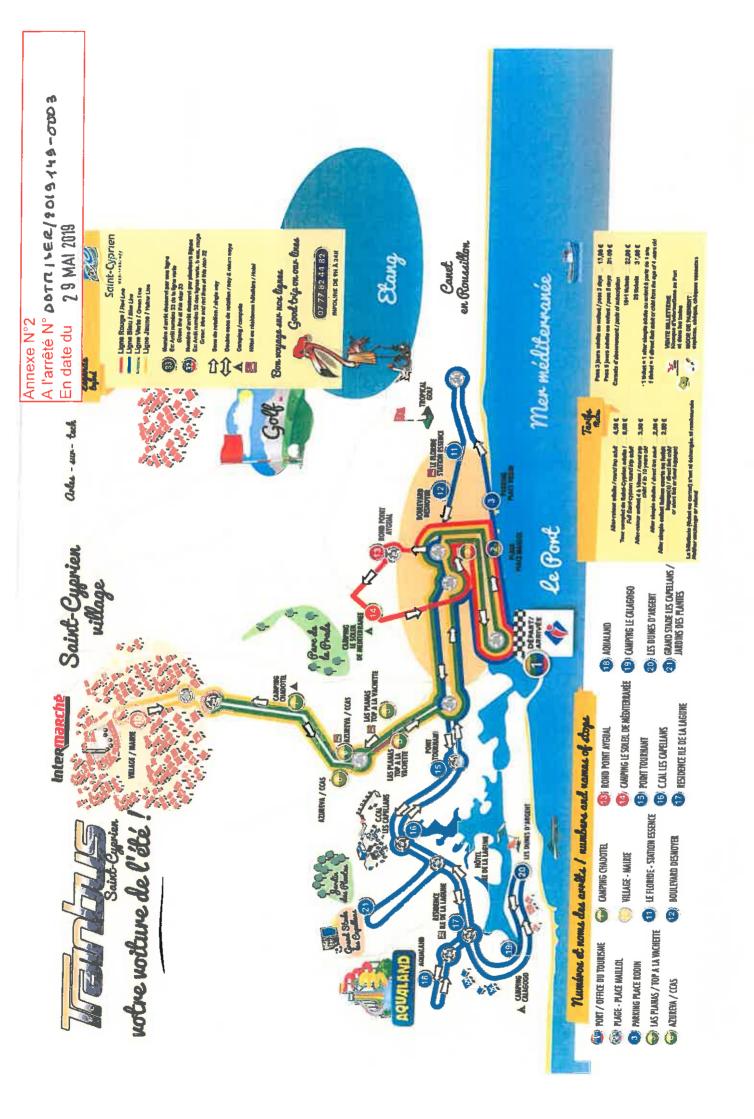
Séverine CATHALA

Annexe N°1a A l'arrêté N° **051° i 35°4 1013 146 - 000 3** En date du 2 9 MA! 2019

	and bless that the moderness	2	6	*	up	9	7	80	đ	190
	The state of the s	Managar, Italaani	Vehicule nactour	vehicule tracteur	wheule tractour	wehleule tracteur	véhicule fracteur	Wehicule tracteur	vehicule tracteur	vélidoule tracteur
immatriculation	Mineral	***************************************	erraeum.	BURRAND	CE ADD FF	To See all	Name of Street	ALLES AND	Of section	Charante
marque	PRAT	AKVAL	AKVAL	CPIL AKVAL	AKVAI	10.00	1		0.00	
<u>tère mise circ,</u>	29/12/20/10	23/06/2004	24/03/2004	7002/2000	2940212008	441042044	- Participan	CPIL AKVAL	THIN!	CPIL AKVAL
n" serie du type	VF9L4D2AX9X637016	VF9LOCO184A780031	VF9LOCO183A780027	VFBLOCO488A760059	VEDI OCO189A 78077	Vital ED & VENEZONOS	41021000	OLOZIJOST	04/06/2010	29/02/2008
Nare pl. loco	2	2	2	2	2	VIELSUAAEA037003	VF9L3D2A,XEX637006	VF9LOCO180A780098	VF9L4D2AX9X637008	VF9L0C0188A780078
genre	VASP	VASP	VASP	VASB	ne av	2	7	7	2	2
type	LADZAX	18	*	CONTRACT	7500	Rest	VASP	VASP	VASP	VASP
pulssance	800	R CV	2	- CONT.	TOWING.	LSUZAX	000	161MOD	1000	181 NOD
Carrosperie	NON SPEC	NON SPEC	MONSPEC	NOW COST	AD 8	ecv ecv	A CA	8 CV	B CV	8CV
				NON STEEL	NONSPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SFEC
	de remarque	de remorque	de remotque	de remorque	de remorque	de remorque	do remorque	de remoralie	do remonito	An Proposition
Immatriculation	BN 236 HM	2540 TH 66	FT 694 HW	D 1 860 1/0	- CD	400 400			philosoppia and	anh rolling an
endad	PRAT	AIO/AI	187014		AN SOO ON	DESTRINK	DH 949 KB		AT 293 JD	AC 365 DG
		HUNH	ANVAL	MOBILE SEA	MOBILE SEATS	PRAT	PRAT		PRAT	MOBILE SEATS
Tere mise cir.	11/05/2011	23/06/2004	24/03/2004	06/03/2007	29/02/2008	11/04/2014	02/07/2014		0406/2010	27/07/2009
n" serie du type	VF9WCD2XBBX637004	VF9WAGCIM44A760078	VF9WAGON43A760068	VFBWAGON56A780154	VF9WAGON58A780205	VF9WC02XBDX637002	VF9WCO2XBEX637004		VF9WC03XB9X637007	VERWAGON S9A780241
Nore pl. assises	25	40	18	18	18	25	25		245	4
genre	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP		RESP	0
type	WC02	WAGON4A	WAGON	WAGONS	WAGONS	WC02	WC02		WAGON WC03	MAGONE
carrosserie	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC		NON SORT	Choose Mon
Immatriculation	BN 260 HM	2542 TH 66	ET 797 HH	BJ 831 VB	CD 431 XN	DE 613 WR	DH 961 HB		AT 244 ID	A 200 DO
marque	PRAT	AKVAL	AKVAL	MOBILE SEA	MOBILE SEATS	PRAT	PRAT		PRAT	MOBILE SEATS
tère mise cir,	11/05/2011	23/06/2004	2403/2004	05/03/2007	29/02/2008	11/04/2014	02/07/2014		04/06/2010	37,07,2000
Nbre pl. assises	25	18	#	18	18	25	25		35	and the same
n'serie du type	VF9WC02XBBX637006	VF9WAGON44A760079	VF9WAGON43A760068	VF9WAGON56A780165	VF9WAGONSBA760204	VF9WC02XBDX637001	VF9WC02XBEX837005		VF9WC03XB8X837008	VERWAGONERATEDIA
genre	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP		RESP	BESD
type	WC02	WAGONAA	WAGON4A	WAGONS	WAGONS	WC02	WC02		WAGON WORS	WAGONS
carrosseria	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC		NOWSPEC	NON SPEC
Immetriculation	BN 288 HM	2545 TH 86	ET 875 HH	BJ 787 VB	CD 025 XN	DE 584 WR	DH 607 HC		AT 154 JD	AC 402 DB
marque	PRAT	AKVAL	AKVAL	MOBILE SEA	MOBILE SEATS	PRAT	PRAT		PRAT	MOBII E SEATE
fère mise circ.	11/05/2011	23/06/2004	24/03/2004	05/03/2007	29/02/2008	11/04/2014	02/07/2014		DAMBIZDED	97,872,7000
Nbre pl. assises	52	60	18	18	18	25	25		25	16
n'serie du type	VF9WC02XBBX637005	VF9WAGON44A760060	VF9WAGON43A760067	VF9WAGON58A760158	VF9WAGONSBA760206	VF9WC02XBEX637002	VF9WC02XBEX637003		VERWCOSXBOX837000	VEGWAGONEGATAMAN
genre	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP		RESP	dsag
type	WC02	WAGONGA	WAGON4A	WAGONS	WAGONS	WC02	WC02		WAGON WC03	MAGONE
carrosseria	NON SPEC	MON SDEC	NOW SPEC	WON SPEC	MON SPEC	NON SPEC	NOW BOEC			CHICAGO NOT
						The state of the s			OTTO BENEFIT OF THE PARTY OF TH	

Annexe N°1b
A l'amêté N° > 5 T. 15 € e / 2019 44 5 - 0003
En date du 29 MAI 2019

	9 - Application of the section of	Menicule (racteur	10.00		4 Anthe manne	MEDI APPRACADO	N.STUCKVSVSVVI	7	- French	LADZAX	0.100	NON SPEC	de remorque	- 54.0	18200	15000005	VEGWPO3XP5X837004	24	RESE	WPPD3	MON SPEC	FD 732 GJ	PRAT	22/12/2005	72	VF9WP03XP5X637005	a Sila	WPP03	NON SPEC	BD 322 LT	PRAT	15/09/2005	24	VF9WP03XP5X637006	RESP	WPPo3	AIDM SDE?
	Tighterife fractories	Marian Marian	Comment out - Distance of	ATT.	27merange	VEGI 4DOAYKYRT7004	- CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR	J. J	LOW A	CTUZAZSK	ACM SEC	NOT BY THE	de remorque	NZ 724 PG	PBAT	23/07/2012	VF9WP03XBCX837001	25	RESP	WPD3	NON SPEC	CH 369 SR	PRAT	16/07/2012	***	VF8WP03XBCX837002	RESP	WP03	NON SPEC	CH 367 ZN	PRAT	23/07/2012	35	VF9WP03XBCX637003	REBP	WP03	NOM SPEC
	véhicule trachur		Market	DELTHAM	20 02 2019	TX9DI AXXXHS0A7041		NASD	1000	NC-LOANI	S NON		de remorque	FD 240 Z.I	DEITRAIN	20/02/2019	TX9XXXFPXHS067042	50	RESP	FRESHN	NON SPEC	FD 287 ZJ	DELTRAIN	20/02/2019	20	TX9XXXFPXHS067043	RESP	FRESHIN	NON SPEC	FD 241 ZJ	DELTRAIN	20,022019	20	TX9XXXFPXHS067043	RESP	FRESHN	MON SPEC
	withfule tractour		Diethenane	PRACE	08/04/2015	VF9LSD2AXEX6377014	,	VASP	- Ehsev	, No.	NON SPEC		de remorque	AP 529 HO	PRAT	06/04/2004	VF9WP03XC4XB37010	74	RESP	WPCD4	NON SPEC	AP 724 HQ	PRAT	08/04/2004	24	VF9WP03XC4X837011	RESP	WPC03	NON SPEC	AP 782 HQ	PRAT	08/04/2004	24	VF9WP03XC4X83701Z	RESP	WPC03	NOW SPEC
39	vehicule tracteur		11399(00)	HAAT	09/04/2001	VF9L1D2AX1X837001	2	VASP	1 1D3AYEB	7CA	NON SPEC		de ramorque	8D 233 LT	PRAT	AVRIL 2001	VF9WP03XC1X637007	24	RESP	WPC03	NON SPEC	BD 192 LT	PRAT	AVRIL 2001	24	VF9WP03XC1X837008	RESP	WPC03	NON SPEC	BD 269 LT	PRAT	AVRIL 2001	24	VF9WP03XC1X837009	RESP	WPC03	NON SPRC
7.	véhicule tracteur		\$2416 EV.	FRAT	19/02/2016	VF9L5D2AXFX637009	24	VASP	LSDZAX	BCV	NON SPEC			EX 830 CN	PRAT	03/05/2018	VF9WC02XB.XR37001	255	RESP	WC02		EX 015 CP	PRAT	03/05/2018	25	VF9WC02XB.DX637002	RESP	WC02	NON SPEC	EX 110 CP	PRAT	03/05/2018	25	VF9WC02XBJX637003	RESP	WC02	vace mun
13	wehicule tracteur		C04 202.00	SPART	04/12/2014	VF9L5D2AXEX6377016	2	VASP	LSDZAX	8CV	NON SPEC		de remorque	DW 261 XF	PRAT	JUIN 2015	VF9WCO2XBFX637004	256	RESP	WC02	NON SPEC	DW 280 XF	PRAT	JUIN 2015	25	VF9WCO2XBFX637005	RESP	WC02	NON SPEC	DW 324 XF	PRAT	JUIN 2015	25	VF9WCD2XBFX837008	RESP	WC02	NOW SDEP
12	wehlouse tracteur		ST MET LOS	FRAI	07/08/2012	VF9L5D2AXCX637003	2	VASP	LEDZAX	60	NON SPEC		de famorque	DR 715 HC	PRAT	06/05/2015	VF9WCO2XBFX637002	25	RESP	WC02	NON SPEC	DR 795 HC	PRAT	06/05/2015	25	VF9WCO2XBFX837003	RESP	WC02	NON SPEC	DR 860 HC	PRAT	08/05/2015	\$2	VF9WC02XBFX637001	RESP	WC02	NOM SPEC
-11	véhicule tracteur		- 22,25	Phht	08/04/2013	VF9L.5D2AXDX637001	2	VASP	LSD2AX	8CV	NON SPEC		de remorque	CS 586 NL	PRAT	08/04/2013	VF9WCOZXBBX637008	20	RESP	WC02	NON SPEC	CS 882 NL	PRAT	08/04/2013	25	VF9WCOZXBBX837008	RESP	WC02	NON SPEC	CS 818 NL	PRAT	08/04/2013	25	VFBWC0ZXBBX637007	RESP	WC02	NON SPEC



# PETIT TRAIN ROUTIER SAINT CYPRIEN ARRETS

1	Port / Office du tourisme
2	Plage place Maillol (direction Canet en Roussillon)
2	Plage Place maillol (direction Argeles sur Mer)
3	Parking place Rodin (direction Canet en Roussillon)
5	Las Planas Top à la vachette (direction plage)
5	Las Planas Top à la vachette (direction village)
6	Azuréva CCAS (Direction plage)
6	Azuréva CCAS (Direction village)
7	Camping Chadotel
10	Village/Mairie
11	Le Floride / Station essence
12	Boulevard Desnoyer
	Rond-point Aygual
14	Camping Le Soleil de Méditerrannée (site privé)
15	Pont tournant (direction Argeles sur Mer)
16	Centre commercial les Capellans
17	Résidence lle de la Lagune
18	Aqualand (site privé)
19	Camping Calagogo
20	Les Dunes d'Argent
21	Grand stade Les Capellans / Jardins des plantes



# PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Environnement Forêt et Sécurité Routière

Unité Nature

Dossier suivi par: Gilles BAUDET

**2**: 04.68.38.12.44 = : gilles.baudet @pyrenees-orientales.gouv.fr Perpignan, le

29 MAI 2019

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM-SEFSR-2019143-0002 portant suspension de l'exercice du droit de chasse de l'association communale de chasse agréée (ACCA) d'Olette

> LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les dispositions des articles R.422-1 à R.422-4 ;

la loi n°2012-325 du 07 mars 2012 portant diverses dispositions d'ordre cynégétique ; Vu

les demandes successives d'adhésion à l'ACCA d'Olette déposées par des membres de droit ; Vu

Vu les refus du conseil d'administration de l'ACCA d'Olette de délivrer des cartes de membres à des ayants droit;

Considérant la lettre du 19 février 2018 du préfet des Pyrénées-Orientales adressée au président de l'ACCA demandant au président de l'ACCA de délivrer les cartes de membre ou d'indiquer quels obstacles s'opposent à cette délivrance;

Considérant la lettre du 18 mai 2018 du secrétaire général de la préfecture demandant au président de l'ACCA de délivrer les cartes de membres aux ayants droit de l'association, conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant la lettre du 18 juillet 2018 du directeur départemental des territoires et de la mer adressée au président de l'ACCA l'informant que le refus de délivrance des cartes de membres constitue un manquement aux statuts de l'ACCA et imposerait la mise en application de l'article R.422-3 du code de l'environnement ;

Considérant, malgré les courriers précités, la persistance du refus de l'ACCA d'Olette de délivrer des cartes de membres à des ayants-droits ;

Considérant en conséquence le non-respect persistant des dispositions du code de l'environnement et des statuts de l'ACCA d'Olette par son conseil d'administration;

Considérant la nécessité de prendre une mesure provisoire à l'encontre de l'ACCA d'Olette jusqu'à la régularisation du statut des membres de droit;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

⇔Standard +33 (0)4.68.38.12.34 Renseignements : ⇔INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr Téléphone :

⇒COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

# ARRETE

- Article 1 : L'exercice du droit de chasse est suspendu sur le territoire de l'association communale de chasse agréée d'Olette jusqu'à la régularisation du statut des membres de droit.
- Article 2 : Durant la période de suspension de la chasse, la gestion du gibier et des nuisibles sera confiée à un lieutenant de louveterie qui interviendra à la demande du préfet.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.
- Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Prades, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le commandant du groupement de gendarmerie, le Maire d'Olette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le Préfet Philippe CHOPIN



# PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction départementale de la protection des populations

Service Santé Protection Animales. **Environnement et Abattoirs** 

Arrêté préfectoral n° DDPPSPAFA 2019 — du 03 JUIN 2019 154 - 501

Attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Gaëlle LOLL, docteur-vétérinaire.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L223-5 à L223-6, R.203-3 à R.203-16 et R242-33;

Vu le décret n°80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er Août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux:

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire;

Vu l'arrêté du 23/07/2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté du 25/11/2013 relatif aux obligations en matière de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire:

Vu l'arrêté préfectoral du PREF/SCPPAT/2019129-0003 du 09 mai 2019 portant délégation de signature à Mme Estelle BOHBOT, directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales, et notamment son article 3, modifié par l'arrêté préfectoral N°PREF/SCPPAT/3019136-0001 du 16 mai 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/SCPPAT/3019136-0001du 16 mai 2019 donnant délégation de signature à Mme Marie-Laure BELLOCO;

Considérant le certificat d'inscription au Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires ;

Considérant le récépissé de déclaration d'exercice du Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires ;

Considérant l'habilitation sanitaire accordée en date du 23/05/2019 ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations,

ARRETE

Article 1er

Madame Gaëlle LOLL, docteur-vétérinaire, exerçant à la clinique vétérinaire NEOVET SCP BOURGEOIS-JOUBERT-YEREMIAN 136, Avenue Eole Mas Delfeu Zone Technosud II 66100 PERPIGNAN est habilitée en tant que vétérinaire sanitaire.

### Article 2

Cette habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans. Madame le Dr. Gaëlle LOLL devra justifier, à chaque période quinquennale, du respect des obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime dans le cas où il exercerait son activité au moins en partie pour des élevages d'animaux de rente.

### Article 3

Madame le Dr. Gaëlle LOLL s'engage à respecter les prescriptions techniques et administratives relatives à la mise en œuvre des mesures de prévention de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative dont l'exécution, en application de l'article L. 203-7 susvisé, des opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'Etat.

### Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation entraînera l'application des dispositions prévues à l'article R203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

## Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice de la protection des populations des Pyrénées-Orientales, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

> Pour le Préfet et par délégation, P/O la directrice de la protection des populations Le chef de service vétérinaire officiel

Dr Vêt Marie-Laure BELLOCQ



# Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des impôts

NOM - Prénom	Responsables des services
	Service des Impôts des Entreprises :
PUELL André	Perpignan Agly
UGO Pascal	Perpignan Réart
GLEIZES Jean-Charles (intérim)	Perpignan Têt
AUDEOUD Jean-Yves	Céret
	Service des Impôts des Particuliers :
MILLIET Luce (intérim)	Perpignan Agly
RAYMOND Jean	Perpignan Réart
MILLIET Luce	Perpignan Têt
CESTER-LAGAE Azucena	Céret
	Service des Impôts des Particuliers - Service des Impôts des Entreprises:
PAGES Claude	Prades
	Trésoreries:
MORENO Frédéric	Argelès sur Mer
CHAUVEL Jean-Jacques	Cabestany
BONNEL Monique	Cerdagne
BALSSA Patrick	Céret
BRUYERE Jean-Marc	Elne
BONAURE Jean-Philippe	Haut-Vallespir
HUSTE Eliane	Ille sur Têt
TIXIER Jacques	Millas
PEUGET Jean-Pierre	Mont-Louis
CASAS Jeanine	Perpignan Centre Hospitalier
SARRADE Philippe	Perpignan H.L.M
CABAU François	Perpignan Municipale
VIDAL Gilles	Prades
SALGUERO Emmanuel	Rivesaltes
HAMIDANI Ahmed	Saint-Estève
DELMAS Karine	Saint-Laurent de la Salanque
HENOC Corinne	Saint-Paul de Fenouillet
ALIU Christian	Thuir
SALA Ariel	Paierie Départementale



NOM - Prénom	Responsables des services
LE BEHEREC Gérard	Service de la Publicité Foncière et d'Enregistrement -
	1er bureau
LE BEHEREC Gérard (intérim)	Service de la Publicité Foncière - 2ème bureau
BATLLO François-Xavier	Centre des impôts fonciers
FRAUCA Eric	1ère brigade de vérification
BAUCHET Patrice	2ème brigade de vérification
BURCET-BALLOT Martine	Brigade de contrôle et de recherche
CHAUCHET Florence	Pôle de contrôle revenus/patrimoine
MAURY Christine	Pôle Contrôle Expertise Perpignan
RAJOL Nicole	Pôle de Recouvrement Spécialisé

A Perpignan, le 3 juin 2019.

L'Administrateur général des Finances Publiques,

Directeur départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales

Didier BONNEL



**DIRECTION** DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

CENTRE PENITENTIAIRE DE PERPIGNAN

Cabinet du Directeur

Dossier suivi par : J.Y. GOIFFON

N° 130/2019/SEC./LP/DF Téléphone: 04.68.68.37.07 Email: cp-perpignan@justice.fr Perpignan, le 4 juin 2019

Le Directeur

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales

OBJET: Publication de décisions portant délégation de signature

Pièce jointe : Décisions portant délégation de signature

Liste nominative des délégataires réactualisée

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous transmettre aux fins de publication et conformément à l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005, les décisions portant délégation de signature du Chef d'établissement au sein du Centre Pénitentiaire de Perpignan.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma haute considération.

Le Chef d'Établissement par intérim

L.PASCOT Directrice Adjointe

# Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-7, R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur Jean-Yves GOIFFON en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan.

Monsieur Jean-Yves GOIFFON, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

### DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline aux fins de :

- présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires (art. R. 57-7-5 à R. 57-7-7);
- désigner l'assesseur siégeant en commission de discipline (R. 57-7-8);
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues (art. 57-7-15) ;
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire (art. R. 57-7-18);
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue (art. 57-7-22);
- faire transmettre copie des décisions de la commission de discipline au Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Toulouse, au Juge de l'Application des Peines et au Magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue (art. R. 57-7-28);
- faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours (art. R. 57-7-28);
- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction (art. 57-7-54; R. 57-7-55; R. 57-7-58);
- révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline (art. 57-7-59);
- dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline (art. 57-7-60);
- suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline (art. 57-7-60).

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé Monsieur SUDREAU Christian, Directeur placé Madame MIJOULE Angélique, chef de détention Le Directeur Leurence PASCOT Chef d'Etablissement

# Ministère de la Justice Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Toulouse

A Perpignan, le 03 juin 2019

# Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24; R. 57-7-66; R. 57-7-65; R. 57-7-62 à R. 57-7-78; R. 57-7-72; R. 57-7-76; R. 57-7-67

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur GOIFFON Jean-Yves en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan,

Monsieur GOIFFON Jean-Yves, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

# **DECIDE**

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature aux fins de :

- placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure (art. R. 57-7-66 ; R. 57-7-70)
- placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence (art. R. 57-7-65)
- décision de mise à l'isolement (art. R. 57-7-62 à R. 57-7-78)
- décision de levée d'isolement (art. R. 57-7-72; R. 57-7-76)
- rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement (art. R. 57-7-67; R. 57-7-70).

Dans le cas de placement à l'isolement dans le cadre d'une procédure non urgente à :

Mesdames PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline Directrices des Services Pénitentiaires

Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé

Monsieur SUDREAU Christian, Directeur placé

Dans le cas de placement à l'isolement dans le cadre d'une procédure d'urgence pour le placement provisoire à :

Mesdames PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline Directrices des Services Pénitentiaires

Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé

Monsieur SUDREAU Christian, Directeur placé

Madame MIJOULE Angélique, Chef de détention

Monsieur JAUBERT Raymond, Attaché d'administration

Monsieur CASSU Jean-Paul, Directeur technique

Pour la tenue et l'organisation du débat contradictoire ainsi que pour la signature du procès-verbal de ce débat à :

Mesdames PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline Directrices des Services

Pénitentiaires

Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé

Monsieur SUDREAU Christian, Directeur placé

Madame MIJOULE Angélique, Chef de détention

# Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24; D94; D93; D370;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur GOIFFON Jean-Yves en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan ;

Monsieur GOIFFON Jean-Yves, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

# **DECIDE**

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline aux fins de :

- l'affectation des personnes détenues en cellule (art. R. 57-6-24)
- suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue (art. D94)
- désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule (art. D93)
- l'affectation des personnes détenues malades dans les cellules situées à proximité de l'USMP (art. D370).

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé

Monsieur SUDREAU Christian, Directeur placé

Monsieur CASSU Jean-Paul, Directeur technique

Monsieur JAUBERT Raymond, Attaché d'administration

Madame MIJOULE Angélique, Chef de détention

Messieurs CARLIER Christophe, CORRE Philippe, Capitaines

Mesdames CLARABON Christelle, JOULIE Virginie, Lieutenants

Messieurs KOCEÏR Mohammed et BENAZRINE Said, Lieutenants

# En service de nuit, durant les week-ends et jours fériés ou en cas d'empêchement de l'officier

à:

Monsieur MARIOTTI Claude, Major

Messieurs BROCHIER Patrice, BUSCAIL Jean-Paul, CAMARA Sory, EMOND Mickaël, ESQUIROL Jérôme, FOURNIER Emmanuel, GALY Patrick, GARCIA Joël, HERRERO Juan, LARDENOIS Yann, LESNARD Raynald, MORENO François, OUVRARD Eric, PASCUAL Sébastien, RIGART Stéphane, SANCHEZ René,

Premiers Surveillants

Mesdames DUYME Sylvie, EL KAHLAOUI Malika, Premières Surveillantes Madame TERES Patricia faisant fonction de Première Surveillante

Dans le cadre de l'application des articles D93 et R. 57-6-24, il sera tenu compte des critères suivants pour les affectations ou réaffectations,

de la séparation des :

- condamnés/prévenus
- moins de 21 ans/plus de 21 ans
- primo-incarcéré/incarcérés multiples
- procédure criminelle/procédure correctionnelle
- fumeurs/non-fumeurs
- des prescriptions médicales
- des consignes du juge d'instruction
- des interdictions de communiquer
- des contraintes judiciaires

La motivation du changement d'affectation devra être mentionnée sur Genesis





Directeur

u Cher de tautésement

# Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24, R. 57-7-79; R. 57-7-80; R. 57-7-81; R. 57-7-82;

Vu l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 - alinéa 2

Vu le décret n° 2014-477 du 13 mai 2014

Vu la circulaire du 14 avril 2011

Vu l'article 111 de la loi du 3 juin 2016

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur GOIFFON Jean-Yves en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan ;

Monsieur GOIFFON Jean-Yves, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

### DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline aux fins :

- d'organiser la réalisation des opérations de fouilles intégrales des personnes détenues, y compris en dehors des heures et jours ouvrables.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé

Monsieur SUDREAU Christian, Directeur placé

Madame MIJOULE Angélique, Chef de détention

Messieurs CARLIER Christophe, CORRE Philippe, Capitaines

Mesdames CLARABON Christelle, JOULIE Virginie, Lieutenants

Messieurs KOCEÏR Mohammed, BENAZRINE Said, Lieutenants

Monsieur MARIOTTI Claude, Major

Messieurs BROCHIER Patrice, BUSCAIL Jean-Paul, CAMARA Sory, EMOND Mickaël, ESQUIROL Jérôme, FOURNIER Emmanuel, GALY Patrick, GARCIA Joël, HERRERO Juan, LARDENOIS Yann, LESNARD Raynald, MORENO François, OUVRARD Eric, PASCUAL Sébastien, RIGART Stéphane, SANCHEZ René, Premiers Surveillants

Mesdames DUYME Sylvie, EL KAHLAOUI Malika, Premières Surveillantes

Madame TERES Patricia faisant fonction de Première Surveillante.

Le Directeur

Laurence PASCOT

Adj. au Chef d'Etablissement

# Décision portant délégation permanente de signature

Vu la Circulaire JUSK1140048C du 18 juin 2012;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur GOIFFON Jean-Yves en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan ;

Monsieur GOIFFON Jean-Yves, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

## DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline aux fins de :

- l'élaboration du rôle de la commission Pluridisciplinaire Unique

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

- Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé
- Monsieur SUDREAU Christian, Directeur placé
- Madame MIJOULE Angélique, Chef de détention
- Monsieur CARLIER Christophe, Capitaine
- Monsieur CORRE Philippe, Capitaine
- Madame CLARABON Christelle, Lieutenant
- Madame JOULIE Virginie, Lieutenant
- Monsieur KOCEÏR Mohammed, Lieutenant
- Monsieur BENAZRINE Said, Lieutenant
- Monsieur MARIOTTI Claude, Major
- Monsieur BROCHIER Patrice, Premier Surveillant
- Monsieur CAMARA Sory, Premier Surveillant
- Madame EL KAHLAOUI Malika, Première Surveillante
- Monsieur FOURNIER Emmanuel, Premier Surveillant
- Monsieur GALY Patrick, Premier Surveillant

- Monsieur GARCIA Joël, Premier Surveillant
- Monsieur HERRERO Juan, Premier Surveillant
- Monsieur LARDENOIS, Premier Surveillant
- Monsieur MORENO François, Premier Surveillant
- Monsieur RIGART Stéphane, Premier Surveillant
- Monsieur SANCHEZ René, Premier Surveillant
- Madame LE TROADEC Aurélie, Psychologue PEP

Le Directeur

JA GOIFFON

Laurence PASCOTA

Adj. au Chera Etablication

Partie du référentiel	N° Engagement	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Destinataires
5/1	1.3.1	Délégation élaboration rôle des CPU	ECP		01/03/18	PASCOT Laurence Adjointe au Directeur	Jean-Yves GOIFFON Directeur	Jean-Yves GOIFFON Directeur	Directeur CP - Adjointe au CE Directrice QMA - Directrice QCD - Directeur technique AA - DESPIP Officiers - Gradés Greffe - BGD - CLI Enseignement Psychologue PEP - PJJ - SPIP



# Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; R. 57-7-18 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur GOIFFON Jean-Yves en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan ;

Monsieur GOIFFON Jean-Yves, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

# **DECIDE**

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline aux fins de :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire (art. R. 57-7-18).

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé

Monsieur SUDREAU Christian, Directeur placé

Monsieur CASSU Jean-Paul, Directeur technique

Monsieur JAUBERT Raymond, Attaché d'administration

Madame MIJOULE Angélique, Chef de détention

Messieurs CARLIER Christophe, CORRE Philippe, Capitaines Mesdames CLARABON Christelle, JOULIE Virginie, Lieutenants Messieurs KOCEÏR Mahammad PENAGRAPHE G. 11 Julie

Messieurs KOCEÏR Mohammed, BENAZRINE Said, Lieutenants

Monsieur MARIOTTI, Major

Messieurs BROCHIER Patrice, BUSCAIL Jean-Paul, CAMARA Sory, EMOND Mickaël,

ESQUIROL Jérôme, FOURNIER Emmanuel, GALY Patrick, GARCIA Joël, HERRERO Juan, LARDENOIS Yann, LESNARD Raynald, MORENO François,

OUVRARD Eric, PASCUAL Sébastien, RIGART Stéphane, SANCHEZ René,

TRAISNEL Pascal, Premiers Surveillants

Mesdames DUYME Sylvie, EL KAHLAOUI Malika, Premières Surveillantes

Madame TERES Patricia faisant fonction de Première Surveillante.



# Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment l'article R57-6-20 art. 3 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret 2010-1635 du 23.12.2010;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur GOIFFON Jean-Yves en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan ;

Monsieur GOIFFON Jean-Yves, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

## DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline aux fins de :

- garantir la réalisation des audiences arrivants, y compris en dehors des heures et jours ouvrables.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé

Monsieur SUDREAU Christian, Directeur placé

Madame MIJOULE Angélique, Chef de détention

Messieurs CARLIER Christophe, CORRE Philippe, Capitaines

Mesdames CLARABON Christelle, JOULIE Virginie, Lieutenants

Messieurs KOCEÏR Mohammed, BENAZRINE Said, Lieutenants

Monsieur MARIOTTI Claude, Major

Messieurs BROCHIER Patrice, BUSCAIL Jean-Paul, CAMARA Sory, EMOND Mickaël, ESQUIROL Jérôme, FOURNIER Emmanuel, GALY Patrick, GARCIA Joël, HERRERO Juan, LARDENOIS Yann, LESNARD Raynald, MORENO François, OUVRARD Eric, PASCUAL Sébastien, RIGART Stéphane, SANCHEZ René, TRAISNEL Pascal, Premiers Surveillants

Mesdames DUYME Sylvie, EL KAHLAOUI Malika, Premières Surveillantes

Madame TERES Patricia faisant fonction de Première Surveillante.

Partie du référentiel	N° Engagement	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateu r	Destinataires
5/1	1.2.2	Délégation en matière d'audience arrivants	ECP		01/03/18	PASCOT Laurence Adjointe au Directeur	Jean-Yves GOIFFON Directeur	Jean-Yves GOIFFON Directeur	Direction Chef de détention - Officiers Majors - Premiers surveillants



# Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24; D332;

Vu l'article 7 de la loi nº 78-753 du 17 juillet 1978;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 :

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur GOIFFON Jean-Yves en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan ;

Monsieur GOIFFON Jean-Yves, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

### DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline aux fins de :

- retenir sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés (art. D 332).

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé

Monsieur SUDREAU Christian, Directeur placé

Monsieur JAUBERT Raymond, Attaché d'administration

Madame MIJOULE Angélique, Chef de détention

Messieurs CARLIER Christophe, CORRE Philippe, Capitaines

Mesdames CLARABON Christelle, JOULIE Virginie, Lieutenants

Monsieur KOCEÏR Mohammed, BENAZRINE Said, Lieutenants

Le Directeur

1.Y GOIFFO

# Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; D 432-3 ; R. 57-7-60 ; R. 57-7-79 ; D283-3 ; D124 ; D337 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur GOIFFON Jean-Yves en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan;

Monsieur GOIFFON Jean-Yves, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

## DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires : PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline aux fins de :

- autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations (art. D432-3)
- dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions (art. R. 57-7-60)
- employer des moyens de contrainte à l'encontre de la personne détenue (art. D283-3)
- réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur (art. D124)
- décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (art. D259)
- interdiction pour des personnes détenues condamnées de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille.
- refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (art. D337).

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé Monsieur SUDREAU Christian, Directeur placé Monsieur CASSU Jean-Paul, Directeur technique Monsieur JAUBERT Raymond, Attaché d'administration Madame MIJOULE Angélique, Chef de détention

D Le Directeur

Laurence PASCOT Adj. au Chef d'Etablissement

# Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; R. 57-8-12 ; R. 57-8-11 ; R. 57-8-17 - R.57-8-19 ; D446 ; D 436-2 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur GOIFFON Jean-Yves en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan ;

Monsieur GOIFFON Jean-Yves, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

## DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline aux fins de :

- décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation (art. R. 57-8-12);
- refus temporaire de visiter un détenu titulaire d'un permis de visite (art. R. 57-8-11)
- autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour des personnes détenues (art. D446) ;
- autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'Education Nationale (art. D436-2).

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé

Monsieur SUDREAU Christian, Directeur placé

Madame MIJOULE Angélique, Chef de détention

Messieurs CARLIER Christophe, CORRE Philippe, Capitaines

Mesdames CLARABON Christelle, JOULIE Virginie, Lieutenants

Messieurs KOCEÏR Mohammed, BENAZRINE Said, Lieutenants

J.Y. GOIFFON

Laurence PASCOT

Adj. au Chef d'Etablissement

# Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; D277 ; D389 ; D390-1 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur GOIFFON Jean-Yves en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan ;

Monsieur GOIFFON Jean-Yves, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

# **DECIDE**

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires : PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline aux fins de :

- délivrance des autorisations d'accès à l'établissement (art. R. 57-6-24 ; D277)
- autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation (art. D389)
- autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé, et aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite (art. D390 art. D390-1).

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé

Monsieur SUDREAU Christian, Directeur placé

Monsieur CASSU Jean-Paul, Directeur technique

Monsieur JAUBERT Raymond, Attaché d'administration

Madame MIJOULE Angélique, Chef de détention

Messieurs CARLIER Christophe, CORRE Philippe, Capitaines

Mesdames CLARABON Christelle, JOULIE Virginie, Lieutenants

Messieurs KOCEÏR Mohammed, BENAZRINE Said, Lieutenants

Messieurs MARIOTTI Claude, Major





# DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de PERPIGNAN,

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L.6143-7 et D.6143-33 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2008 portant nomination de M. Vincent ROUVET en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Perpignan;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 27 juillet 2016 maintenant M. Vincent ROUVET dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier de Perpignan jusqu'au 10 août 2020 ;

# **DÉCIDE**

# Article 1er:

- M. Vincent ROUVET, Directeur, se réserve la signature des affaires indiquées ci-après :
  - Correspondances importantes avec :
  - . le Ministère de la Santé
  - . les Autorités de Tutelle et les représentants de l'État,
  - . le Président et les membres du Conseil de Surveillance,
  - . les membres du Directoire,
  - Notes de service générales,
  - Décisions de nomination des Médecins Assistants et Attachés,
  - Décisions de nomination des personnels d'encadrement,
  - Marchés et contrats de fournitures, services et travaux d'une valeur supérieure à 90 000€ HT,
  - Actes juridiques concernant le patrimoine de l'établissement,
  - Tous courriers ou documents qu'il paraît utile à l'ensemble de l'équipe de direction de faire signer par le directeur.

### Article 2:

Mme Brigitte ROUVET, Mme Anne-Marie MONIER, Mme Jacqueline PRAT, Mme Karine BEDOLIS, M. Jérôme RUMEAU, M. Grégory GUIBERT Directeurs-Adjoints, reçoivent délégation de signature pour la totalité des compétences fixées à l'article 1, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

# Article 3:

Délégation permanente est donnée à M. Grégory GUIBERT Directeur-Adjoint chargé des Affaires Financières et de la facturation, à l'effet de signer au nom du Directeur les emprunts et lignes de trésorerie, les ordonnances de paiements, les pièces justificatives des dépenses et les ordres de recettes, dans le cadre et la limite des ouvertures de crédits sur les comptes budgétaires.

En l'absence ou impossibilité ponctuelle de M. Grégory GUIBERT, délégation est donnée à Mme Brigitte ROUVET, Mme Anne-Marie MONIER, Mme Jacqueline PRAT, Mme Karine BEDOLIS, M. Jérôme RUMEAU, Directeurs-Adjoints.

# Article 4:

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues aux articles 2 et 3,

Mme Brigitte ROUVET, Directeur-Adjoint chargé du Département de la Politique Médicale et du Contrôle Interne.

Mme Anne-Marie MONIER, Directeur-Adjoint chargé du Département des Moyens Opérationnels,

M. **Jérôme RUMEAU**, Directeur-Adjoint chargé du Département Ressources Humaines et Organisation,

M. **Grégory GUIBERT** Directeur-Adjoint chargé de la Direction des Affaires Financières et de la facturation,

Mme Jacqueline PRAT, Directeur-Adjoint chargé de la direction de la relation aux usagers, des affaires juridiques, du service social, Unité de Protection des Majeurs, des missions de santé publique et de la Recherche Clinique,

Mme Karine BEDOLIS, Directeur-Adjoint chargé de la Direction des Affaires Médicales,

Mme Isabelle HERAN-MICHEL Praticien Hospitalier Chef de Service à la Pharmacie.

Mme Olivia DIVOL, Directeur-Adjoint chargé de la Coordination de la filière gériatrique et de la Qualité,

reçoivent délégation de signature pour les affaires relevant de leurs attributions ainsi que pour la signature des marchés et contrats de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur à 90 000 € H.T.

### Article 5:

Délégation de signature pour les affaires relevant de leurs attributions est également donnée aux personnes désignées ci-dessous :

### □□ Filière Gériatriques

- Mme Olivia DIVOL est autorisée à signer les conventions HAD avec les SSIAD extérieurs.

# **Direction des Affaires Financières et de la facturation**

nume Annie CHOLET-MARFAING et Mme Fanny BALLARIN-BENASSIS, sont autorisées à signer les bordereaux journaux des titres recettes, les bordereaux journaux des titres mandats, les justificatifs d'émissions de titre de recettes et les certificats administratifs.

Mme Céline BRIGNON, Ingénieur, est autorisée à signer les conventions de stage, les ordres de missions avec incidence financière, les bordereaux journaux des titres de recettes, les justificatifs d'émissions de titre de recettes et les certificats administratifs.

# Département des Moyens Opérationnels

- □ M. Rémi AFHIR, Ingénieur biomédical, est autorisé à signer les bons de commande relatifs à des dépenses d'exploitation et d'investissement d'un montant inférieur à 4000 € HT dans les secteurs biomédicaux, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- □ M. Olivier BALAS, Ingénieur biomédical, est autorisé à signer les bons de commande relatifs à des dépenses d'exploitation et d'investissement d'un montant inférieur à 4000 € HT dans les secteurs biomédicaux, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- M. Cédric GSELL, M. Alexandre MOUTON et Mme Christine HENIN, Attachés d'Administration Hospitalière, sont autorisés à signer :
- Les bons de commandes relatifs à des dépenses d'exploitation d'un montant inférieur à 4000 € HT dans les secteurs logistiques, hôteliers et biomédicaux, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- Les justificatifs de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant de la Direction des Achats et de la Logistique, hors dépenses relevant des services techniques.
- □ M. Stéphane LASSEUR, Ingénieur, est autorisé à signer :
- Les bons de commande relatifs à des dépenses d'exploitation d'un montant inférieur à 4000 € HT, dans les secteurs restauration et blanchisserie.

## □□ Direction des Travaux

- □ M. Jean-Marc MAURICE, Ingénieur en Chef, est autorisé à signer :
- Les bons de commande de travaux ou de fournitures d'un montant inférieur à 4000 € HT, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- Les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant du service technique Génie Civil.
- Les avis et titres d'habilitations électriques et les permis CACES.
- Les actes de cession de droits réels sur des parcelles du Centre Hospitalier lorsque ledit acte est préalablement approuvé par le Conseil de Surveillance et lorsque le Directeur authentifie ledit acte publié en la forme administrative.

- M. Patrick GRAUBY, Ingénieur, est autorisé à signer en cas d'absence de M. Jean-Marc MAURICE :
- Les bons de commande de travaux ou de fournitures d'un montant inférieur à 4000 € HT, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- Les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant du service technique Génie Civil.
- M. Jonathan VANNIER, Ingénieur, est autorisé à signer en cas d'absence de M. Jean-Marc MAURICE :
- Les bons de commande de travaux ou de fournitures d'un montant inférieur à 4000 € HT, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- Les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant du service technique Génie Civil.

# Département Ressources Humaines et Organisation,

- Madame Catherine RIGAL, Attachée d'Administration Hospitalière et Monsieur Yannick MAUPETIT Attaché d'Administration Hospitalière sont autorisés à signer :
- Les contrats de recrutement, les prolongations et les fins de contrat, ainsi que les conventions de stage, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme RUMEAU, Directeur-adjoint chargé du département Ressources Humaines et organisation;
- Toutes décisions afférentes à la carrière, tels avis d'affectation, modification, interruption et fin de carrière ;
- Les justifications de « service fait » préalable au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant de la Direction des Ressources Humaines
- Tous documents afférents à la gestion du temps de travail, CET et le temps syndical.
- Tous documents afférents à l'absentéisme et à la validation de position d'absence
- Tous documents afférents à la gestion des congés exceptionnels
- Tous documents afférents à la formation continue.
- Madame Agnès DESMARS, Directrice des soins Coordinatrice générale des soins, est autorisée à signer :
- Les conventions de stage, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme RUMEAU, Directeur-adjoint chargé du département Ressources Humaines et organisation;

# □□ Système d'information Convergence GHT

- M. Wilfried RIGAL, Ingénieur Hospitalier Principal, est autorisé à signer :
- les bons de commande relatifs à des dépenses d'exploitation d'un montant inférieur à 4000 € HT dans le secteur informatique, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- Les documents concernant la gestion interne de la Direction du Système d'Information du CHP.

# □□ Pharmacie

- □ Mme Isabelle HERAN-MICHEL, Mme Christine BARCELO et Mme Valérie HEBERT Praticiens Hospitaliers à la Pharmacie, sont autorisées à signer :
- Les documents relevant des attributions de la Pharmacie, en particulier les bons de commandes, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- Les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant de la Pharmacie.

# □□ <u>IMFSI</u>

- Mme. Rachida ABBAS, Directrice des Soins, en charge de l'Institut Méditerranéen de Formation en Soins Infirmiers est autorisée à signer :
- Les Documents relevant des attributions de l'IMFSI, en particulier les bons de commandes d'un montant inférieur à 4000€ HT, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.

# Article 6:

Délégation de signature est donnée à Mme Olivia DIVOL, Mme Anne-Marie MONIER, Mme Jacqueline PRAT, Mme Brigitte ROUVET, M. Jérôme RUMEAU, M. Grégory GUIBERT, Mme Karine BEDOLIS, Directeurs-Adjoints, Mme Agnès DESMARS, Directrice des soins - Coordinatrice générale des soins, M. Wilfried RIGAL, Ingénieur Hospitalier Principal, faisant fonction de Directeurs-Adjoints, à l'effet de signer, pendant la période où ils sont de garde au titre de la Direction générale, toutes décisions et tous documents nécessaires dans la limite des attributions liées à cette garde administrative.

# Article 7:

La présente décision sera notifiée aux délégataires, publiée au Bulletin des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales, diffusée sur le site Intranet du Centre Hospitalier de Perpignan et communiquée au Conseil de Surveillance.

Fait à Perpignan, le 3 juin 2019

Vincent ROUVET

Le Directeur,

# Spécimens de signature :

# DEPARTEMENT DE LA POLITIQUE MEDICALE ET DU CONTROLE INTERNE

**Brigitte ROUVET** 

**Karine BEDOLIS** 

**SYSTEME D'INFORMATION CONVERGENCE GHT** 

Wilfried RIGAL

COORDINATION DE LA FILIERE GERIATRIQUE ET DE LA QUALITE

Olivia DIVOL

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES ET DE LA FACTURATION

**Grégory GUIBERT** 

Fanny BALLARIN-BENASSIS

**Annie CHOLET-MARFAING** 

Céline BRIGNON

# **DEPARTEMENT DES MOYENS OPERATIONNELS**

Anne-Marie MONIER

1

Remi AHFIR

Stéphane LASSEUR

Cédric GSELL

**Christine HENIN** 

Alexandre MOUTON

**Olivier BALAS** 

**DIRECTION DES TRAVAUX** 

Jean-Marc MAURICE

Patrick GRAUBY

# Jonathan VANNIER



# **DEPARTEMENT RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION**

Jérôme RUMEAU

**Catherine RIGAL** 

Yannick MAUPETIT

Agnès DESMARS

DIRECTION DE LA RELATION AUX USAGERS, DES AFFAIRES JURIDIQUES, DU SERVICE SOCIAL, UPM, DES MISSIONS DE SANTE PUBLIQUE ET DE LA RECHERCHE CLINIQUE

Jacqueline PRAT

# **PHARMACIE**

Isabelle HERAN-MICHEL

**Christine BARCELO** 

Valérie HEBERT

INSTITUT MEDITERRANEEN DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Rachida ABBAS

